

REGLEMENT DE LA TOMBOLA CARREFOUR

« Carrefour Cameroun 5 ans Déjà ! »

La société CAMDA organise à l'occasion du 5^{ème} anniversaire de Carrefour au Cameroun une Tombola dénommée « **Carrefour Cameroun, 5 ans déjà !** », dans tous les supermarchés et hypermarchés Carrefour.

Cette Tombola a pour objectif de récompenser la fidélité des clients de nos différents supermarchés Carrefour d'une part, et d'autre part de rehausser l'image de marque de l'enseigne Carrefour à travers l'accroissement du taux de fréquentation dans ses différents supermarchés pendant la période d'anniversaire.

ARTICLE 1 : DEBUT ET FIN DE LA TOMBOLA

La tombola **Anniversaire « Carrefour Cameroun 5ans déjà ! »** débute le jeudi 29 septembre 2022 à 8 heures précises et prendra fin le mercredi 26 octobre 2022 à 18 heures précises. Les tirages au sort auront lieu tous les dimanches, comme indiqué ci-dessous, dans l'enceinte des différents supermarchés Carrefour à Douala et Yaoundé.

- **Tirage 1 : le 09 octobre 2022** + remise de lots le 16 octobre
- **Tirage 2 : le 16 octobre 2022** + remise des lots le 23 octobre
- **Tirage 3 : le 23 octobre 2022** + remise des lots le 26 octobre
- **Tirage 4 : le 26 octobre 2022** + remise des lots le 27 octobre
- **Tirage 5 : le 27 octobre 2022** + remise des lots le 29 octobre à Douala et le 30 octobre à Yaoundé

La publication de la liste des gagnants se fera directement après les tirages au sort.

ARTICLE 2 : CIBLE OU PARTICIPANTS DE LA TOMBOLA-VILLE CONCERNEE

2.1- Cible ou participants

La tombola **Anniversaire « Carrefour, 5 ans déjà ! »** est ouverte à toute personne physique, résidant ou en séjour au Cameroun, quelque soit sa nationalité.

Sont exclus de la participation à la tombola : Les membres du personnel de CFAO RETAIL CAMEROUN, (CAMDA, SOGIMCAM) ne pourront pas participer à ladite tombola, ceci par souci de transparence et d'intégrité dans le processus de déroulement de ladite tombola.

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation ou personne morale de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.

2.2- Villes concernées par la tombola dans le territoire Camerounais

La tombola se déroule dans les villes de Douala et Yaoundé, et plus précisément dans les différents supermarchés Carrefour Market et l'hypermarché Carrefour Warda.

A cet effet, seuls les gagnants résidents ou en séjour sur le territoire Camerounais pourront recevoir des lots. Les gagnants pourront se faire représenter par un tiers, sur présentation d'une procuration en bonne et due forme ou toute autre pièce justifiant l'existence d'une filiation entre le gagnant et le tiers représentant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Comment participer ?

Pour un achat minimum de **10 000 FCFA** dans l'un des 4 supermarchés Carrefour Market ou dans l'hypermarché Carrefour Warda, le client aura droit à un ticket pour tenter de gagner chaque semaine **divers appareils électroménagers** (micro-ondes, machines à laver, cuisinières, réfrigérateurs...), ainsi que **cinq (05) motos YAMAHA CRUX DELUXE** d'une valeur de 4 000 000 FCFA lors du dernier tirage au sort qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2022, à raison de un (01) gagnant dans chaque supermarché. Ces lots seront remis solennellement aux différents gagnants le samedi 29 octobre à Douala et Dimanche 30 octobre à Yaoundé.

Mécanisme:

- Après avoir effectué ses achats, le client se rend auprès d'une hôtesse muni de son ticket de caisse.
- Après vérification du ticket par l'hôtesse, le client inscrit ses noms & prénoms, quartier-ville, et n° de téléphone au dos du ticket de caisse. Puis il insère son ticket dans une urne installée à cet effet.
- Les gagnants sont désignés chaque semaine par tirage au sort dans l'urne. Celle-ci est vidée après chaque tirage afin d'accueillir le prochain. Pour l'ultime tirage, les tickets récoltés lors de tous les tirages précédents sont réunis dans l'urne.

Article 3-2 : Tirages au sort

Les tirages au sort s'effectueront les **09, 16, 23, 26 et 27 octobre 2022** dans l'enceinte des 5 supermarchés et hypermarchés Carrefour.

Les tirages au sort se dérouleront en présence de **Maître TCHIMDOU MEKIAGE Micheline, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, Etude**

au 2ème étage de l'immeuble TCHASSEM, face Ets NZIKO, sis à la rue Marie Gicler, BP :11785, Yaoundé.

Une fois les tirages au sort effectués, la liste des gagnants sera par ailleurs affichée à l'entrée de l'Hypermarché.

Les gagnants rentreront en possession de leurs lots directement après le tirage, sur présentation d'une une pièce d'identité valide (une carte nationale d'identité ou un passeport à jour).

Les gagnants, s'ils ne sont pas présents lors du tirage, seront notifiés par les sociétés organisatrices par sms (short message service) le jour du tirage, suivi d'une confirmation téléphonique.

En cas d'impossibilité de joindre les clients gagnants dans les 72 heures après le tirage, ou en cas de non présentation des gagnants au rendez-vous proposé (sauf cas de force majeure), les lots seront considérés comme définitivement perdus et remis en jeu lors de nouveaux tirages qui seront organisés sous 48 heures après l'expiration du délai imparti, en présence de l'Huissier de Justice de l'opération.

Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à publier leurs photos et à citer leurs noms, sur leurs pages Facebook, sur leurs sites internet, et enfin sur tous les médias (TV, Radio, Digital, Presse écrite) présents à cet effet sur le site, et ce dans le cadre de la mise en avant des résultats de la tombola.

ARTICLE 4 : DOTATION EN LOTS

La tombola consiste à faire gagner les appareils électro-ménagers susmentionnés, ainsi que 5 motos de marque YAMAHA CRUZ DE LUXE, d'une valeur de 4 000 000 Fcfa.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échanger contre tout autre bien de valeur équivalente à la demande des gagnants.

ARTICLE 5 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées lors de la participation à la tombola pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés organisatrices, afin de soumettre aux participants ses offres commerciales. En revanche, les sociétés organisatrices s'interdisent de communiquer ces données à des tiers.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices dans le respect des lois en vigueur au Cameroun. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passée la date de publication visée ci-dessus.

Toutefois, tout litige né du présent règlement ou lors du tirage au sort, fera l'objet d'un arrangement à l'amiable. A défaut d'entente entre les Parties au-delà de trente (30) jours, il sera soumis devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 7: DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Les tirages au sort se dérouleront en présence de **Maître TCHIMDOU MEKIAGE Micheline, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, Etude au 2ème étage de l'immeuble TCHASSEM, face Ets NZIKO, sis à la rue Marie Gicler, BP :11785, Yaoundé.**

Le règlement sera également publié sur le site : <http://www.carrefour.cm>

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de leurs volontés ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente, aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux sociétés organisatrices. Lesdites sociétés n'encourront aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le bon déroulement du jeu.

De plus, la responsabilité de ces sociétés ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non réception du message de confirmation.